

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement délégué (UE) n° 665/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs et du règlement (UE) n° 666/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 267/02)

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60312-1:2013 Aspirateurs de poussière à usage domestique — Partie 1: Aspirateurs a sec — Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction IEC 60312-1:2010 (Modifié) + A1:2011 (Modi- fié)	20.8.2014		

Cette norme doit être complétée afin de préciser les exigences juridiques qu'elle a pour objet de couvrir.

Les dispositions 5.9, 6.15, 6.Z1.2.3, 6.Z1.2.4, 6.Z1.2.5 et 6.Z2.3 ne font pas partie de la présente citation. Dans la disposition 7.2.2.5, au lieu de «poussière d'essai» (test dust), il convient de lire «A2 poussière d'essai fine» (A2 fine test dust). Dans la disposition 7.3.2, au lieu de «pièce rapportée en pin ou matériau en bois équivalent» (insert of pine or equivalent material wood), il convient de lire «pièce rapportée en aluminium» (insert of aluminium).

Cenelec	EN 60312-1:2017 Aspirateurs de poussière à usage domestique — Partie 1: Aspirateurs a sec — Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction IEC 60312-1:2010 (Modifié) + A1:2011 (Modi- fié)	Ceci est la pre- mière publication	EN 60312-1:2013 Note 2.1	1.9.2017
---------	--	---------------------------------------	-----------------------------	----------

Les clauses 5.9, 6.15, 6.Z1.2.3, 6.Z1.2.4, 6.Z1.2.5, 6.Z2.3 et 6.Z3 ne sont pas prises en compte dans la présente citation. Dans la clause 7.2.2.5, au lieu de «poussière d'essai» (test dust), il convient de lire «A2 poussière d'essai fine» (A2 fine test dust).

Cenelec	EN 60335-2-2:2010 Appareils électrodomestiques et analogues — Sécurité — Partie 2-2: Règles particulières pour les aspirateurs et les appareils de nettoyage à aspiration d'eau IEC 60335-2-2:2009	20.8.2014		
	EN 60335-2-2:2010/A1:2013 IEC 60335-2-2:2009/A1:2012	20.8.2014	Note 3	20.12.2015
	EN 60335-2-2:2010/A11:2012	20.8.2014	Note 3	1.2.2015

Cette norme doit être complétée afin de préciser les exigences juridiques qu'elle a pour objet de couvrir.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60335-2-69:2012 Appareils électrodomestiques et analogues — Sécurité — Partie 2-69: Règles particulières pour les aspirateurs fonctionnant en présence d'eau ou à sec à usage commercial IEC 60335-2-69:2012 (Modifié)	20.8.2014		

Cette norme doit être complétée afin de préciser les exigences juridiques qu'elle a pour objet de couvrir.

Cenelec	EN 60704-2-1:2001 Appareils électrodomestiques et analogues — Code d'essai pour la détermination du bruit aérien — Partie 2-1: Règles particulières pour les aspirateurs de poussière IEC 60704-2-1:2000	20.8.2014		
---------	---	-----------	--	--

Cette norme doit être complétée afin de préciser les exigences juridiques qu'elle a pour objet de couvrir.

Cenelec	EN 60704-2-1:2015 Appareils électrodomestiques et analogues — Code d'essai pour la détermination du bruit aérien — Partie 2-1: Exigences particulières pour les aspirateurs IEC 60704-2-1:2014	11.11.2016	EN 60704-2-1:2001 Note 2.1	26.6.2017
---------	---	------------	-------------------------------	-----------

- (¹) OEN: Organisations européennes de normalisation:
 — CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax + 32 2 5500819 (<http://www.cen.eu>)
 — CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax + 32 2 5196919 (<http://www.cenelec.eu>)
 — ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ⁽¹⁾.
- Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
- Les références des rectificatifs «.../AC.YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
- La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
- La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
- Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:
http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

⁽¹⁾ JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.